

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 25/06/2019

Président : M. VACHETTA.

Présents : V. SCARPA (secrétaire), J. LOUIS, G. BISERTA, R. NODAM, H. COBAN.

Excusés : Y. DUTCKOWSKI, A. SECCO, J. M. KODJADJANIAN.

CONVOICATIONS

DOSSIER N°47 :

Appel du club de **ST SIMEON DE BRESSIEUX** en date du **12/06/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 18/06/2019.

Appel du **Bureau du Comité de Direction** en date du 12/06/2019.

L'audition aura lieu le lundi 01/07/2019 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par la boîte mail du club.

DOSSIER N°48 : Appel du club de **L'AC SEYSSINET** en date du **20/06/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 18/06/2019.

Dossier transmis par la commission éthique et prévention : Récidive club.

Sur la sanction suivante : rétrogradation de l'équipe 3

L'audition aura lieu le lundi 01/07/2019 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°46 : Appel du club de **LA MURETTE** en date du **07/06/2019** contestant le décompte du BONUS-MALUS Journée N°2 du 23/09/2018.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le lundi 17 Juin 2019 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), R. NODAM, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN.

En présence de :

- ♣ Mr. CARRET Pascal, président du club de LA MURETTE.
- ♣ Mr. RIBEIRO Manuel éducateur du club de LA MURETTE.
- ♣ Mr. MONTMAYEUR Marc représentant de la commission éthique.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

• Considérant ce qui suit :

- Mr. RIBEIRO Manuel éducateur du club de LA MURETTE : Sur une exclusion (carton rouge) c'est trois points de malus + 1 point supplémentaire par match ferme, seulement dans l'exclusion il y a déjà le match automatique, j'estime que l'on doit nous compter trois points de malus et non quatre.

Il faudrait que le district de l'Isère réécrive le texte.

Nous avons effectué une belle saison, nous méritons notre place en R3.

- Mr. CARRET, président du club de LA MURETTE : Sur la deuxième journée deux de nos joueurs ont pris deux cartons jaunes ce qui leur a valu d'être exclus.

Je trouve illogique le mode de calcul du Malus dans ce cas précis, le décompte devrait être de trois points et non de quatre points du fait que dans une exclusion systématiquement il y a l'automatique pour le dimanche suivant.

- Mr. MONTMAYEUR Marc représentant de la commission éthique : Le club de la Murette nous ramène au mois de septembre à la deuxième journée du championnat, jusqu'à aujourd'hui ce club ne s'est jamais manifesté auprès de la commission gérant le Bonus-Malus sur le décompte des points fait pour cette journée.

Le Bonus -Malus est en place au district de l'Isère depuis bientôt une dizaine d'année, il a été voté en assemblée générale des clubs (y compris par le club de la MURETTE) jamais un club a attaqué le barème du décompte de ce Malus.

Le tableau est plus que clair :

Carton rouge Exclusion = trois points + 1 point par match de suspension ferme.

Pour chacun des joueurs de la Murette sur la journée N°2 :

Exclusion trois points + 1 point pour le match ferme de suspension automatique égale : quatre points.

Il manque un point au club de la Murette pour monter en R3.

Sur les quarante points de Malus que ce club a généré tout au long de la saison, quatre joueurs ont reçu 22 cartons jaunes ce qui représente plus de 50% du total.

Le club devrait se poser les bonnes questions au lieu de faire une interprétation personnelle du calcul des points de la deuxième journée uniquement pour récupérer le point manquant pour évoluer en R3 la prochaine saison.

La commission départementale d'appel :

- **Confirme** la décision de la commission départementale ETHIQUE ET PREVENTION sur le décompte du BONUS-MALUS de la journée N°2 du 23/09/2018, prise lors de sa réunion du 07/06/2019.

- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club de **LA MURETTE**.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°44: Appel du club du **FC 2A** en date du **31/05/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 28/05/2019.

Match : FC2A 1 / GIERES - SENIORS – D2- Poule A du 26/05/2019.

Match : USVO 1 / FC2A 2 – SENIORS – D5 – Poule A du 26/06/2019.

Sur la sanction suivante: Pour les deux équipes Seniors à 11 du club de FC 2A : Match perdu par pénalité (-1 point)

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 18 Juin 2019 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), R. NODAM, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN.

En présence de :

- ♣ Mr. BOENIGEN Dominique, représentant le président du club du FC 2A.
- ♣ Mr. BLANC Eric secrétaire du club de du FC 2A.
- ♣ Mr. MILERON Florent éducateur du club de du FC 2A.
- ♣ Mr. MINOTTI Grégory dirigeant de l'équipe deux du FC 2A.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements.

Notant l'absence excusée de Mr BOUTRIG Nasreddine arbitre officiel du match USVO 1 / FC 2A 2.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

Considérant que les équipes séniors du club de FC 2A ont été pénalisées par la commission des règlements de : Match perdu par pénalité -1 point aux deux équipes.

Après lecture du courrier de Mr D'APPEL Didier arbitre du match FC 2A 1 / GIERES 2 précisant que trois joueurs sont arrivés d'un autre stade pour compléter l'équipe.

Après lecture du courrier de Mr BOUTRIG Nasreddine arbitre du match USVO 1 / FC 2A 2 précisant que trois joueurs sont partis du stade de Vaucanson compléter l'équipe une du FC 2A, Mr BOUTRIG déclarant sur l'honneur que le match USVO 1 / FC 2A 2 est allé à son terme à onze contre huit.

• Considérant ce qui suit :

- Mr. BOENIGEN Dominique, représentant le président du club du FC 2A : Ce qui nous tracasse, c'est le libellé de la commission de discipline « dossiers ouverts pour fraude » le club passe pour des voyous alors que c'est uniquement une erreur de notre dirigeant de l'équipe réserve, l'équipe une n'ayant rien à se reprocher dans sa composition ni sur la FMI.

- Mr. BLANC Éric secrétaire du club du FC 2A : C'est une erreur toute simple du dirigeant de la réserve en aucun cas une fraude, donner les deux matchs perdus par pénalité est très sévère.

- Mr. MINOTTI Grégory dirigeant de l'équipe deux du FC 2A : un quart d'heure avant le match de la deux, l'éducateur de la une m'a appelé, il lui manquait trois joueurs pour pouvoir jouer le match contre GIERES, il ne voulait pas se retrouver comme contre le match de SEYSSINET qu'il a perdu par pénalité en se retrouvant à moins de huit joueurs sur le terrain.

A sa demande trois joueurs sont partis du stade de Vaucanson pour rejoindre celui du clos d'or ou la une jouait.

Ces trois joueurs n'ont pas été enlevés de la FMI car je pensais que c'était à l'arbitre officiel de le faire, je n'ai pas vérifié s'il l'avait fait et j'ai signé la FMI sans contrôler. Je demande que le terme « fraude » ne soit pas retenu et que les deux équipes ne soient pas pénalisées de la perte du match par pénalité.

- Mr. MILERON Florent éducateur du club du FC 2A : c'est exactement cela, je ne voulais pas perdre un deuxième match par pénalité par manque de joueurs cela coûte cher au Bonus-Malus dans les dernières journées.

- Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission départementale des règlements : la commission n'avait pas les courriers des deux arbitres en sa possession quand elle a pris sa décision, manifestement pour l'équipe une il n'y a pas de fraude, celle-ci s'est complétée avant le début du match, tout est correct sur la FMI.

Par contre l'éducateur de l'équipe 2 n'a pas fait son boulot puisque les trois joueurs qui sont partis jouer avec la une sont restés inscrits sur la FMI.

La commission départementale d'appel :

- **Infirme** la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 28/05/2019.
- Donne score acquis sur le terrain pour l'équipe une.
- **Confirme** la décision de la commission des règlements pour l'équipe deux : Match perdu par pénalité (-1 point).
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club du **FC 2A**.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO